



Règlement technique

Edition 2026

SOMMAIRE

Art. 1	Jury de classement et jurés	4
1.1	Jury de classement	4
1.2	Jurés de rond	4
1.3	Séance des jurés	5
Art. 2	Présentation des lutteurs	5
2.1	Appel.....	5
2.2	Tenue	5
2.3	Moyens techniques	5
2.4	Interdiction de dopage	5
Art. 3	Concours, durée des passes.....	6
3.1	Concours.....	6
3.2	Durée des passes	6
Art. 4	Prescriptions pour le jury de classement.....	6
Art. 5	Culotte de lutte.....	6
5.1	Confection	6
5.2	Grandeur et le port correcte	6
5.3	Culotte de lutte claire et foncée.....	6
5.4	Position de départ	6
Art. 6	Réglementation du concours.....	7
6.1	Salutations.....	7
6.2	Prises, règles, début de la passe.....	7
Art. 7	Interruption de la passe	7
7.1	Le juré doit dire « halte » :	7
7.2	Prises dangereuses et brutales :	8
7.3	Interruption de la passe.....	8
7.4	Incident médical ou blessure.....	8
Art. 8	Fin de la passe	8
Art. 9	Résultats, dispositions particulières.....	9
9.1	Résultats	9
9.2	Dispositions particulières	9
Art. 10	Possibilités de sanctions.....	9
10.1	Avertissement.....	9
10.2	Abaissement de la note	9
10.3	Comportement antisportif	10
Art. 11	Passe supplémentaire	10
Art. 12	Critères pour l'attribution des notes.....	10
Art. 13	Attribution des notes	10
Art. 14	Passe finale, attribution des notes lors de la passe finale, passe supplémentaire en vue de la passe finale	11
14.1	Désignation de la passe finale	11

14.2	Notation de la passe finale	11
14.3	Passe supplémentaire.....	11
Art. 15	Classement	11
Art. 16	Championnat des couronnes, quota, couronne d'honneur	11
16.1	Championnat des couronnes.....	11
16.2	Quota des couronnes	12
16.3	Couronne d'honneur	12
Art. 17	Place de fête.....	12
17.1	Mise en place, délimitation, grandeur	12
17.2	Règlement publicité.....	12
17.3	Responsabilités	12
17.4	Sécurité, sanitaires et médecin sur la place de fête	13
Art. 18	Applications, décisions.....	13
Art. 19	Sanctions en cas d'infraction	13
Art. 20	Documents applicables	13
Art. 21	Entrée en vigueur	13
	ANNEXE 1	14

Le règlement technique définit les détails concernant l'organisation et le déroulement des manifestations de lutte suisse. Il est établi sur la base des statuts de l'AFLS.

Art. 1 Jury de classement et jurés

Pour le déroulement d'une fête de lutte, le jury de classement et les jurés de rond devront être désignés et élus..

1.1 Jury de classement

Le jury de classement se compose d'au moins trois personnes dont l'une fonctionnera comme président. Le président devrait avoir suivi un cours de président de bureau de classement.

Il a les obligations et droits suivants :

- application de présent règlement, d'entente avec le comité responsable ;
- application du présent règlement dans le cadre de ses compétences ;
- classement des lutteurs par paires ;
- établissement des classements intermédiaires et finaux.

1.2 Jurés de rond

Pour chaque rond de sciure, trois jurés sont désignés. Ils se partagent les fonctions suivantes :

Tâches du juré de rond :

- dirige et surveille le déroulement de la passe de lutte conformément au présent règlement ;
- décide en premier de la victoire ou de la défaite ;
- propose les notes à attribuer ;
- est responsable du chronométrage de la passe.

Plus de détails sur la durée des passes et le chronométrage ont été fixés par le CC dans l'instruction technique n° 4 « Durée des passes et chronométrage ».

Tâches des jurés de table :

- appellent les lutteurs pour la passe ;
- contrôlent la tenue du lutteur et le port correct de la culotte ;
- contrôlent les numéroteurs ;
- surveillent le déroulement de la passe ;
- décident en commun de la victoire ou de la défaite ;
- décident en commun les notes à attribuer ;
- veillent à l'inscription correcte des noms, numéros de rond, résultats et notes sur les feuilles de

concours.

Les trois jurés doivent changer de fonction à plusieurs reprises au cours de la fête.

1.3 Séance des jurés

Avant chaque fête il y a lieu de convoquer les jurés pour une séance en commun. Celle-ci est convoquée et conduite par le président du jury de classement.

Art. 2 Présentation des lutteurs

2.1 Appel

Les lutteurs doivent se présenter à l'heure précise et dans une tenue correcte à l'appel. Les lutteurs arrivant en retard ou dans une tenue non réglementaire peuvent être exclus de la fête.

2.2 Tenue

Lutteur berger :

- Chemise résistante, colorée mais non voyante (pas de chemise à la mode ou fantaisiste), un pantalon long de couleur foncée, sans élastiques au bas des pantalons.

Lutteur gymnaste :

- Maillot de corps blanc à courtes manches et un pantalon long blanc, sans élastiques au bas des pantalons.

Les vêtements doivent être adaptés, propres et exempts d'étiquettes et de publicités (règlement publicité).

2.3 Moyens techniques

L'emploi de moyens techniques est réglé dans la « Directive relative aux moyens techniques » publiée par l'AFLS.

2.4 Interdiction de dopage

L'AFLS est membre de l'organisation Swiss Olympic Association (SOA). Tous les lutteurs et fonctionnaires sont soumis aux statuts doping de Swiss Olympic. Les informations nécessaires au sujet de la prévention du dopage sont décrites dans la « Fiche d'information pour le sport de compétition » sur le site de l'AFLS.

Art. 3 Concours, durée des passes

3.1 Concours

La fête de lutte se compose du premier championnat, du championnat final, respectivement championnat des couronnes lors de la fête fédérale de lutte suisse et des jeux alpestres (FFLS).

3.2 Durée des passes

La durée des passes est fixée par le comité responsable et le jury de classement. La durée des passes recommandée pour les actifs est de minimum cinq minutes, respectivement quatre minutes pour les espoirs.

Art. 4 Prescriptions pour le jury de classement

Le classement des lutteurs pour la première passe est établi en fonction de leur qualification (palmarès, niveau).

Pour les passes suivantes, le classement se fera en fonction des points déjà obtenus.

De plus, il faut veiller à ce que les lutteurs d'un même club, respectivement d'une même association, ne lutte pas l'un contre l'autre.

Art. 5 Culotte de lutte

5.1 Confection

Les culottes de lutte sont confectionnées en toile de jute et munies d'une ceinture en cuir. Le CC édite les instructions nécessaires.

5.2 Grandeur et le port correcte

Le lutteur doit utiliser une culotte de lutte adaptée à sa taille. D'autres dispositions sont éditées par le CC.

5.3 Culotte de lutte claire et foncée

Aux fêtes de lutte à couronnes et aux fêtes de lutte à caractère fédéral, les couleurs claires et foncées pour les culottes sont utilisées. Le lutteur, dont le nom de famille se situant en premier selon l'ordre alphabétique, met la culotte de couleur clair (couleur nature), l'autre lutteur met la culotte de couleur brune. Si les noms de famille sont identiques, c'est le prénom qui décide.

5.4 Position de départ

Avant chaque prise, la ceinture en cuir doit être serrée suffisamment, le bout de la ceinture dans les passants et

les canons retroussés.

Art. 6 Réglementation du concours

6.1 Salutations

Avant le début de la passe, les lutteurs échangent une poignée de main pour signaler leur intention de s'affronter de façon amicale et dans le respect mutuel.

6.2 Prises, règles, début de la passe

Les jurés doivent contrôler la manière dont les prises sont engagées avant le début de la passe, ainsi qu'après chaque interruption.

Les prises doivent s'effectuer debout et selon les règles suivantes :

- En premier la main droite jusqu'au milieu du dos ;
 - Seul le pouce, l'index et le majeur peuvent saisir le tissu ;
 - Par contre, c'est la main tout entière qui doit engager la prise dans la découpe dorsale de la ceinture
- Ensuite, les deux lutteurs font un pas en retrait
- La main gauche saisit depuis le bas du canon droit retroussé
 - La prise doit être possible au minimum jusqu'au milieu du haut de la cuisse.

Sont interdits :

- de retourner la main gauche sur le bas du canon avant de l'adversaire avant le « bon » de l'arbitre ;
- de serrer le bras droit de l'adversaire en tenant simultanément sa propre ceinture ;
- de saisir le retroussé de la culotte avec le pouce, en retournant le poignet ou toute autre prise illicite ;
- de prendre le retroussé avec le pouce durant toute la passe.

Avant le début de la passe, les lutteurs effectuent un pas en retrait, permettant ainsi une position de départ identique.

Le « bon » du juré détermine le début de la passe. Le descriptif décrit ci-dessus est répété lors de chaque nouvelle prise.

Art. 7 Interruption de la passe

7.1 Le juré doit dire « halte » :

- s'il y a risque d'accident

- si un accident se produit
- lorsqu'aucun lutteur n'a de prises
- lorsque le lutteur attaquant n'a plus de prises (exception le Bodenlätz selon l'art. 9b)
- lorsque les lutteurs atteignent debout la limite du rond de sciure
- lorsque les lutteurs se trouvent à terre et que l'un des deux a complètement quitté la sciure
- lorsqu'une prise est brutale ou dangereuse ou lorsqu'un lutteur exerce un appui continu de la tête contre l'épaule de l'adversaire
- lorsqu'une déduction de point est nécessaire et que le juré de rond oriente les deux jurés de la table.

7.2 Prises dangereuses et brutales :

- pousser sur la tête en position de pont libre
- prise au cou (étranglement)
- soulever l'adversaire et replier la jambe avec prise à la culotte avec la même main (prise fermée)
- pression sur les articulations par effet de levier
- pression avec le coude sur la colonne vertébrale

7.3 Interruption de la passe

A chaque interruption de la passe, le temps doit être arrêté (p.ex. lors d'un arrêt médical ou blessure, autorisation d'aller à la fontaine, annonce d'une déduction de note, demande de s'habiller correctement ou autres raisons qui ont une influence sur la perte de temps).

7.4 Incident médical ou blessure

Lors d'une interruption du combat pour cause d'incident médical ou de blessure, c'est les trois jurés qui décident du temps maximum de l'interruption.

Si la fête est retardée, c'est le président du jury de classement qui décide.

Si le lutteur concerné ne peut pas reprendre le combat après le temps déterminé, il sera déclaré blessé et sera éliminé.

Art. 8 Fin de la passe

Une passe est terminée lorsque le juré a prononcé « bon » (résultat) ou « terminé » (pour une passe nulle).

Le début de la dernière minute (ou en cas d'oubli du temps restant) est annoncé par le juré de rond.

Dès la fin de la passe, les lutteurs se séparent par une poignée de main. Le vainqueur essuie la sciure du dos du vaincu.

Art. 9 Résultats, dispositions particulières

9.1 Résultats

Un combat est décidé lorsqu'un lutteur touche le sol avec tout le dos, avec le bas du dos ou avec les deux côtés jusqu'au milieu des omoplates (à partir des fesses, du côté gauche ou du côté droit), simultanément.

À partir de la tête, selon l'image en annexe (version 2026).

9.2 Dispositions particulières

Le lutteur gagnant ou exécutant la prise doit tenir l'adversaire au moins par une prise à la culotte ou à la partie fixe de la ceinture en cuir.

L'extrémité libre de la ceinture n'est pas considérée comme prise à la culotte.

Le « Bodenlätz » fait pourtant exception à la règle et ne demande pas de prise à la culotte.

Le « Brienz » avant ou arrière, le tour d'hanche et le « Schlungg » avec le bras passant sous les omoplates de l'adversaire sont considérés comme résultat valable si toutes les autres possibilités de défense (p.ex. le pont) sont épuisées.

Si un lutteur persiste dans la position de pont libre (appui sur la tête et les pieds), il doit être compté « 21, 22, 23, bon ».

Art. 10 Possibilités de sanctions

10.1 Avertissement

Le juré doit intervenir en avertissant le lutteur et en lui indiquant une éventuelle déduction de note en cas de :

- mouvements illicites et prises tardives
- pauses artificielles
- intention manifeste d'appuyer la tête
- prises brutales ou dangereuses
- passivité manifeste ou raidissement dans une position prolongée excluant la victoire de l'adversaire.

La sanction doit être transmise à la personne concernée par le juré de rond. Dans le même temps, les jurés de la table doivent être informés par le juré de rond de la sanction prise.

10.2 Abaissement de la note

Si cet avertissement n'a toujours pas d'effet, la note doit être baissée quels que soient le résultat et la performance sportive. Cette sanction doit être communiquée au lutteur fautif par le juré de rond et simultanément il

doit informer les jurés de la table sur la sanction prise.

Le non-respect des instructions des jurés ou les insultes envers les jurés entraîneront un abaissement direct de la note.

10.3 Comportement antisportif

La complicité aux passes ainsi que toutes autres formes de tricheries doivent être sanctionnées. Le juré de rond annonce ce comportement au jury de classement, qui, en finalité, décidera des mesures à prendre. Les lutteurs fautifs peuvent être exclus de la fête et être rayés de la liste des résultats.

Art. 11 Passe supplémentaire

Un lutteur doit accepter une passe supplémentaire si le jury de classement l'y invite. Si le lutteur refuse sans raisons évidentes, celui-ci peut être rayé de la liste des résultats. Toute passe supplémentaire victorieuse sera créditée d'un quart de point. Lorsqu'il effectue son choix pour une passe supplémentaire, le jury de classement doit s'assurer que ce quart de point ne donnera pas accès au dernier rang des couronnes.

Art. 12 Critères pour l'attribution des notes

L'appréciation du travail du lutteur est avant tout évaluée en fonction des critères suivants :

- le lutteur accepte la compétition, la recherche et s'engage en acceptant des risques délibérés
- une lutte correcte en attaque et en défense
- une vaste connaissance et une bonne maîtrise technique dans l'exécution des prises.

Art. 13 Attribution des notes

Les jurés doivent noter d'une manière sévère, mais objective et correcte. Ils ne se laissent pas influencer par les discussions avec les lutteurs, ni avec le public.

Notification au quart de point

- la passe gagnée (+) avec les notes 9.75 – 10.00
- la passe nulle (-) avec les notes 8.75 – 9.00
- la passe perdue (0) avec les notes 8.50 – 8.75.

Les sanctions sous l'art. 10 seront déduites des notes attribuées.

La note 10.00 est attribuée si l'adversaire est plaqué au sol ou si la prise effectuée en une seule fois sans maintien de pression.

La note maximale de 9.00 pour une passe nulle, resp. 8.75 pour une passe perdue, sont appliquées exceptionnellement pour un travail au-dessus de la moyenne, de haute qualité technique et offensive.

Art. 14 Passe finale, attribution des notes lors de la passe finale, passe supplémentaire en vue de la passe finale

14.1 Désignation de la passe finale

La passe finale oppose les deux lutteurs ayant obtenu le plus grand nombre de points après cinq passes, respectivement sept passes lors de la FFLS.

Si plusieurs lutteurs sont ex-aequo, il incombe au jury de classement de désigner les deux lutteurs pour la passe finale. Le même jury décide également de la durée de la passe finale.

14.2 Notation de la passe finale

- Pour une passe gagnée, la note 10.00 sera attribuée
- Pour une passe nulle, les art. 12 et 13 sont appliqués sans modifications
- Pour une passe perdue, la note 8.75 sera attribuée
- L'art. 10 doit être appliqué sans conditions.

14.3 Passe supplémentaire

Une passe supplémentaire en vue de la passe finale n'est admissible que s'il y a une différence d'au moins 1.50 entre les deux lutteurs comptant le plus grand nombre de points.

Un quart de point supplémentaire doit être attribué au vainqueur d'une passe supplémentaire.

Si un finaliste doit abandonner pour cause de blessure, le jury de classement doit désigner le lutteur suivant habilité à effectuer la passe finale.

Art. 15 Classement

La liste des résultats est établie en fonction des points obtenus. S'il y a plusieurs lutteurs ex-aequo, le classement se fait selon les signes (+, -, 0) et en cas d'égalité de ces signes, par ordre alphabétique. Pour les années paires, le classement des lutteurs s'ordonne de A à Z, pour les années impaires 'le classement s'ordonne de Z à A. Les deux lutteurs de la passe finale doivent être classés à la première place de leurs rangs respectifs. En cas d'égalité de points des deux finalistes, le gagnant de la passe finale sera classé à la première place.

Art. 16 Championnat des couronnes, quota, couronne d'honneur

16.1 Championnat des couronnes

Le nombre des lutteurs admis aux dernières passes, respectivement au championnat des couronnes est déterminé par le jury de classement.

16.2 Quota des couronnes

Le nombre de couronnes distribuées aux lutteurs doit être de 15% du nombre des participants à la fête (ayant pris part à la première passe). Si les 15% ne sont pas atteints, il y a lieu de prendre le rang suivant, sans pour autant dépasser les 18% des participants à la fête.

16.3 Couronne d'honneur

Une couronne d'honneur peut être remise à un lutteur victime d'un accident au cas où celui-ci aurait atteint la couronne lors de la dernière passe avec 8.50 points. La remise d'une couronne d'honneur est décidée par le comité de l'association, ensemble avec le jury de classement. Le lutteur qui reçoit une couronne d'honneur doit figurer comme dernier couronné sur la liste de résultats. Le quota des couronnes défini dans l'art. 16b ne doit pas être dépassé par l'attribution d'une couronne d'honneur.

Art. 17 Place de fête

17.1 Mise en place, délimitation, grandeur

Pour organiser une fête de lutte, il faut un terrain plat de dimensions adéquates. L'envergure de la place dépend de l'importance de la fête et de son ampleur. Les emplacements prévus pour les compétitions et les spectateurs, sont réciproquement séparés par des cordes appropriées. Les détails sont fixés dans l'instruction technique (n° 2) « Mise en place d'un rond de sciure ».

Chaque rond de sciure doit présenter les dimensions suivantes :

Fêtes à caractère fédéral

Diamètre 14 mètres, hauteur minimale 15 cm roulée, correspondant à 35 m³ de sciure en vrac.

Fêtes à couronnes et Journée fédérale des lutteurs espoirs

Diamètre 12 mètres, hauteur minimale 15 cm roulée, correspondant à 23 m³ de sciure en vrac.

Fêtes pour les jeunes lutteurs, les lutteurs espoirs et fêtes régionales

Diamètre 10 mètres, hauteur minimale 15 cm roulée, correspondant à 16 m³ de sciure en vrac.

Fêtes pour garçons lutteurs (8 à 15 ans)

Diamètre de 8 mètres, hauteur minimale 15 cm roulée, correspondant à 10 m³ de sciure en vrac.

17.2 Règlement publicité

Les spécifications du règlement sur la publicité doivent être appliquées de manière cohérente.

17.3 Responsabilités

La place de fête doit être libérée par le comité du club, de la section ou de l'association responsable. La libération ne peut avoir lieu que si la place a été visitée et que toutes les conditions susmentionnées sont remplies.

17.4 Sécurité, sanitaires et médecin sur la place de fête

La place de fête doit être aménagée conformément aux règles et directives éditées par la caisse de secours de l'AFLS.

Art. 18 Applications, décisions

En cas de différents sur l'application du « Règlement technique », le président du jury de classement décidera.

Art. 19 Sanctions en cas d'infraction

Le règlement technique fait partie intégrante des statuts de l'AFLS. Lors d'infractions aux articles du règlement technique, les articles des statuts ainsi que des directives correspondantes sont à appliquer.

Art. 20 Documents applicables

Les directives et règlements édités par le CC sont des éléments complémentaires du règlement technique et peuvent être téléchargées à partir du site de l'AFLS.

Art. 21 Entrée en vigueur


Le règlement technique a été accepté lors de l'AD du 15 mars 2026 à Coire et entre en vigueur immédiatement. Il remplace le règlement technique du 10 mars 2019, y compris tous ses amendements.

Au nom de l'Assemblée des délégués:

Le Président:

Walter Hegner

Le secrétaire:


Ueli Schneider

Au nom du comité central:

L'Obmann:


Guido Sturny

Le chef technique:

Fridli Beglinger

ANNEXE 1

Résultats valides selon l'imagerie (version 2026)

